Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# AVENANT N°1 À « LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE À LA FABRIQUE NUMÉRIQUE du 4 mai 2019 »

Entre,

La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), Fort de Bicêtre (BP7), 94272 LE KREMLIN-BICETRE

Représentée par le Directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Ci-après dénommée « DIRISI » ou le « délégant »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État (DINSIC)
20, avenue de Ségur, 75 007 PARIS

Représenté par le Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État,

Ci-après dénommée « DINSIC » ou le « délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2017-1584 du 20 novembre 2017 relatif à la direction interministérielle de la transformation numérique et à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2012 modifié portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;
Vu la « convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique du 4 mai 2019 », entrée en vigueur le 29 avril 2019

il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique a été signée entre la DIRISI et la DINSIC. Cette convention valable pour six mois à compter de sa signature, porte sur un montant maximal de 400 000 euros en AE et en CP. Elle a pour objet la réalisation de deux startups d'État de la Fabrique numérique du ministère des Armées.

Dans ce cadre, la DIRISI et la DINSIC prorogent la convention de délégation de gestion initiale de six mois afin d'accompagner le lancement de trois nouvelles startups d'État et renouveler l'accompagnement de deux startups.

Cette convention inclus aussi le paiement des engagements juridiques pris au titre des conventions précédentes signées entre la DIRISI et la DINSIC.

**Article 1. Prorogation de la convention de délégation de gestion**

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, la délégation de gestion entre la DIRISI et la DINSIC est prorogée [de six mois] jusqu'au 28 avril 2020 inclus, à compter de la signature du présent avenant.

**Article 2. Relèvement du montant de la convention de délégation de gestion**

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, l'article 4 est modifié pour que le montant plafond soit relevé de 1 000 000 euros en AE et en CP, afin d'atteindre un total de 1 400 000 euros en AE et en CP.

**Article 3. Publication de l'avenant à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel des armées* par la DIRISI.

| | |
|---|---|
| **À Paris** , 28/10/2019 | **À Kremlin-Bicêtre** , 29.10.2019 |
| **Le DINSIC,** | **La DIRISI,** |